

ANNALES REVOLUTIONNAIRES 1919

MÉLANGES

LA RÉVOLUTION ET LES ÉTRANGERS

Le banquier Perregaux

Le banquier Jean-Frédéric Perregaux, d'origine neuchâteloise, a laissé un nom dans l'histoire de France. Il fut un des commanditaires du coup d'Etat du 19 brumaire. Bonaparte le récompensa en le faisant entrer au Sénat, en lui accordant la décoration de commandant (on ne disait pas encore commandeur) de la Légion d'honneur. Il fut régent de la Banque de France et il maria sa fille au maréchal Marmont pendant que son fils épousait la fille du maréchal Macdonald.

Aucune recherche n'a encore été entreprise sur le rôle des banquiers pendant la Révolution. Si on songe cependant que la crise fut d'abord d'ordre financier, si on réfléchit que la vente des biens d'Eglise et des biens d'émigrés, que l'approvisionnement des armées, la construction du matériel de guerre, les lois sur les taxes, les cours variables de l'assignat, etc., donnèrent lieu à un énorme courant d'affaires et aux spéculations les plus hardies, on ne peut pas douter que les capitalistes n'aient joué dans les événements un rôle obscur mais considérable.

Les banquiers ne commencèrent à être inquiétés que dans les grands périls des mois de juillet et d'août 1793. On soupçonna avec raison qu'ils entretenaient avec l'ennemi des relations commerciales et même des relations politiques. Le décret du 1^{er} août ordonna l'arrestation de tous les sujets ennemis. Perregaux, qui était sujet suisse, ne tombait pas sous le coup de la loi. Mais on se défiait des neutres presque autant que des ennemis, et on n'avait pas toujours tort. Perregaux ne tarda pas à être dénoncé.

La lettre suivante parvint au Comité de Sûreté générale :

L'an 2^e de la République française une et indivisible, 8 août 1793.

Je m'empresse de vous prévenir que nous sommes informés que le citoyen Perregaux et compagnie, rue de Mirabeau, se chargent de faire

passer de l'argent aux émigrés. Je crois qu'il serait à propos de prendre vis-à-vis de ce citoyen toutes les précautions nécessaires Vous trouverez au registre de la permanence de la municipalité de Provins tous les renseignements convenables sur la dénonciation que je vous fais.

Je suis, citoyen, bien fraternellement, Votre concitoyen,

COPPIN,

*Curé de Chalantre-la-Petite, membre de la Société
populaire de Provins (1).*

Le membre du Comité qui reçut cette dénonciation écrivit sur la pièce cette annotation : « S'informer si Perregaux, déjà mis en arrestation, n'a pas été recherché pour toutes les opérations de banque, courtage et agiotage, ou commerce et transport de numéraire. » Sur cette première arrestation du banquier, à laquelle il est fait allusion dans cette annotation, je n'ai trouvé aucun renseignement. L'enquête suivit son cours. Il est probable que le Comité fit connaître à Perregaux les griefs allégués contre lui, car celui-ci se justifia dans un mémoire intitulé *Observations*. Voici cette pièce, qui est curieuse :

OBSERVATIONS

Marie-Madeleine Pitt, résidant actuellement à Marolles, près de Boissy-St-Léger, est née aux environs de Péronne, dans la cy-devant province de Picardie. Son nom de famille est, autant qu'on peut s'en rappeler, Villetard. Ses parents, très pauvres, l'avoient mise en service chez un particulier à Péronne, d'où elle fut enlevée et conduite à Paris, en 1762 ou 1763. Elle y a été fort connue dans le monde galant sous le nom de Joinville.

Un Anglais nommé Smith-Barry en fit la connaissance et, après avoir vécu quelques jours avec elle, la fit venir à Londres, où il exigea d'elle qu'elle changea de nom ; c'est alors qu'elle prit celui de Pitt et a vécu plusieurs années avec lui et même fait un très long voyage en Italie.

Revenue en France en 1784, sa santé ne s'accordant point avec le climat d'Angleterre, elle y a résidé depuis dans les environs de Paris sous le nom de Pitt, qu'elle a constamment gardé afin d'éloigner, s'il étoit possible, celui sous lequel on l'avait connue auparavant à Paris.

Barry, garçon et très riche, voulut lui faire un sort et lui assura en conséquence, par un contrat du 26 août 1786, cinq cent livres sterling viagers par an et autorisa le c^{en} Perregaux à les lui payer. Ce que depuis il a toujours fait.

Il y a environ un mois que les citoyens Carpentier et Lecouteulx,

(1) Archives nationales, F⁷ 4774⁶⁸, ainsi que les autres documents.

membres du directoire du département de Seine-et-Oise ; sur une dénonciation faite contre elle, se transposèrent à Marolles, examinèrent ses papiers et n'y trouvèrent que des lettres de M. Smith-Barry (qui traitoient de leur ancienne amitié) et du c^{en} Perregaux parlant de ses affaires d'intérêt. Ils en ont dressé procès-verbal en présence du maire de Marolles, et il paroît qu'ils n'ont pas trouvé la dénonciation fondée puisqu'ils n'y ont donné aucune suite.

Il n'y a qu'une observation à faire sur le procès-verbal, c'est que, par une suite du désir qu'elle avoit de conserver la société qu'elle voit à Marolles et dans les environs, elle a dit qu'elle étoit anglaise. Les détails qui précèdent prouvent le contraire.

Son dénonciateur est sans doute bien infatigable puisque, jeudy 29 août, il est revenu à la charge au Comité de Sûreté générale de la Convention, en ajoutant à sa dénonciation qu'elle étoit la femme de Pitt, ministre d'Angleterre.

Cette assertion est facile à détruire, puisqu'il est constant que Pitt n'est point marié.

Le dénonciateur, cette fois-ci, a donné plus d'étendue à sa dénonciation en ajoutant que le c^{en} Perregaux, banquier à Paris, étoit l'agent de Pitt, banquier de sa femme et de la cour d'Angleterre.

Ce banquier, pour sa justification, prie le Comité de Sûreté générale de vouloir bien considérer :

1^o Qu'il est né en Suisse, dans une République, qu'il a été élevé dans les principes de la liberté, que, jusqu'au moment où il est arrivé à Paris, il a passé sa jeunesse dans des pays libres, dans la Suisse, l'Angleterre et la Hollande.

2^o Qu'ayant adopté par goût la France pour sa résidence, y ayant femme et enfans, des propriétés et un établissement, fruit de son industrie, et y ayant, pendant près de trente années, cherché par une conduite sans reproches à y mériter l'estime publique ; enfin, ayant toujours eu dans son cœur les principes de la liberté dans lesquels il a été élevé et fait tout ce qui étoit en lui pour contribuer au succès de la Révolution, il n'est guère possible de croire qu'il ait eu le criminel dessein de trahir sa patrie adoptive en devenant l'agent et secondant les projets d'un homme dont les principes sont si opposés aux siens ou en adoptant quoi que ce soit qui puisse nuire au bonheur de la République.

Il prie donc le Comité de Sûreté générale de vouloir bien vérifier et s'assurer des faits qu'il avance, faire tel examen qu'il jugera à propos de sa conduite, le justifier lorsqu'il aura reconnu que la dénonciation faite contre lui n'a aucun fondement, attendu que sa seule ambition est de se conserver l'estime de ses concitoyens et leur prouver que jamais il n'a trahi leur confiance.

Au surplus, le citoyen Perregaux soumet au Comité de Sûreté générale la conduite qu'il a tenue depuis et pendant la Révolution.

Dès l'époque du 14 juillet 1789, il a rempli à la section de St-Magloire les fonctions civiles et militaires du moment.

A l'organisation de la garde nationale, il a été nommé capitaine de la 9^e compagnie de fusilliers, ensuite de celle des grenadiers, puis commandant du bataillon, place qu'il a conservé jusqu'au 1^{er} janvier 1792, époque à laquelle il a quitté cette section pour habiter celle des Piques. Les trois brevets qu'il représente et les certificats de la section de St-Magloire qui les accompagnent attestent tous ces faits et la satisfaction que lui ont témoigné ses concitoyens.

Dès l'instant où les assignats ont été mis en circulation, il a été chargé par le gouvernement de la recherche des faussaires d'assignats tant en France que chez l'étranger, et jusqu'au moment où il a été établi un bureau pour cette partie à la Trésorerie nationale. Il a rempli cette mission avec un zèle et une activité qui ne lui ont laissé échapper aucun des faussaires.

Les dons qu'il a faits à sa section actuelle, tant pour contribuer au soulagement des pauvres qu'à celui des soldats volontaires, suivant les quittances qu'il représentera et les mentions sur son exactitude à remplir tous les devoirs d'un bon citoyen, établiront suffisamment son attachement sincère à la République.

Le ministre Bouchotte ayant cru devoir envoyer en Suisse des agens pour y acheter des armes et faire venir par cette voye celles qui étoient restées à Liège, il s'adressa au c^{en} Perregaux, par sa lettre du 15 may 1793, afin qu'il établit aux citoyens BÉFORT et Desfieux, ses agens, les crédits nécessaires au succès de leur mission. Le 16 du même mois, il s'empessa d'envoyer au ministre une lettre de crédit de 100.000 livres en offrant de l'étendre à telle somme qui lui seroit nécessaire dès que les c^{ens} BÉFORT et Desfieux l'auroient instruit de leurs succès.

Le c^{en} BÉFORT ayant été chargé par le même ministre de lui procurer des matières métalliques, le c^{en} Perregaux l'aboucha avec des négocians suisses et le mit à même de traiter avec eux à des prix très avantageux pour la République. Ce service se fait actuellement et le ministre ayant exigé une caution de 600.000 livres pour les avances dont le c^{en} BÉFORT avait besoin pour la réussite de ce marché, le c^{en} Perregaux s'empessa de la fournir, le 29 juillet dernier, au ministre Bouchotte.

Enfin, pour faciliter le c^{en} BÉFORT, en sa qualité d'agent du pouvoir exécutif, il vient de lui faire des avances pour une fourniture de sabres et afin qu'elle n'éprouve aucune interruption, il a offert aux fournisseurs en Suisse de leur remettre par anticipation des fonds de manière à les entretenir constamment garnis tant pour éviter la surhausse des prix que la suspension du service.

Les lettres originales du ministre et les réponses qu'il produit établissent non seulement la véracité de tous ces faits, mais encore l'hommage que le c^{en} Perregaux a fait à la République de toute espèce de rétribution ou d'honoraires.

Une lettre qu'il vient de recevoir du c^{en} Béfart, de Montauban, en date du 25 août dernier, justifiera surabondamment le zèle et le dévouement du cit. Perregaux pour la chose publique.

À Paris, le sept 7^{bre} 1793, l'an de la République.

J.-F. PERREGAUX.

Ce mémoire était accompagné de pièces justificatives qui attestaient la véracité de son auteur. La dénonciation du curé Coppin fut donc classée. Le banquier, dont les services étaient utiles à la République, ne fut pas autrement inquiété pour l'instant.

Le jour même où il avait remis son mémoire justificatif, les membres du comité révolutionnaire de sa section, celle des Piques, avaient fait une perquisition à son domicile, rue Mirabeau n° 5. Ils attestèrent dans leur procès-verbal que non seulement ils n'avaient rien trouvé « qui pût faire naître le plus léger soupçon contre lui, mais, les preuves les plus éclatantes de l'insigne fausseté de son dénonciateur, celles les plus éclatantes de son civisme dans tout le cours de la Révolution et des sacrifices généreux qu'il a faits pour assurer la liberté de sa patrie adoptive... (1) ».

Le 8 septembre, les scellés furent apposés, à Paris, sur toutes les banques étrangères. Le comité révolutionnaire de la section des Piques se présenta de nouveau chez Perregaux et examina ses livres. On fit le compte des traites qui avaient été tirées sur sa banque par des négociants ennemis. Le montant de ces traites fut tiré de sa caisse et placé dans un carton sur lequel le comité apposa les scellés. Ces sommes, appartenant à des sujets ennemis, devaient être séquestrées aux termes de la loi. Provisoirement, le carton sous scellés resta sous la garde de Perregaux (2).

Celui-ci ne tardait pas à donner une nouvelle preuve de son civisme. Le 1^{er} jour du 2^e mois, c'est-à-dire le 22 octobre 1793, il adressait au comité révolutionnaire de la section des Piques la lettre suivante, tant en son nom qu'en celui de son associé :

(1) Procès-verbal du comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, en date du 7 septembre 1793.

(2) Lettre de Perregaux au Comité de Sûreté générale, en date du 30 pluviôse an III.

Citoyens,

Je vous adresse sous ce pli quatre mille livres, tant pour ma contribution que celle de mon associé, le citoyen Gumpelzheimer, pour les frais qu'ont occasionnés à la section le départ pour la Vendée, en mai dernier, de nos frères d'armes, et pour vous mettre à même de remplir envers eux et les leurs les engagements que vous avez pris.

Vous voudrez bien, citoyens, me faire donner une reconnaissance de cette somme dans la même forme que celle de 1.200 livres que nous vous donnâmes le 10 may dernier pour le même objet.

Recevez nos expressions de fraternité.

J.-F. PERREGAUX.

Un don aussi généreux était fort habile. Perregaux sentait venir les mauvais jours. Le 10 octobre, un nouveau décret plus rigoureux que celui du 7 septembre, qui avait été un instant suspendu, avait ordonné le séquestre des biens des sujets anglais et hanovriens. Les dépositaires ou détenteurs de ces biens avaient dû en faire la déclaration. Perregaux s'était promptement conformé à la loi. Dès le 12 octobre (21^e jour du 1^{er} mois) il remit sa déclaration à la section de Piques. Elle comprenait cinq états très détaillés : 1^o la liste des sommes qu'il devait en Angleterre, avec la liste de ses débiteurs anglais ; 2^o l'état des effets publics dont il était dépositaire ; 3^o l'état des rentes perpétuelles et viagères dont la perception lui était confiée ; 4^o l'état des effets mobiliers qui étaient en dépôt à sa banque ; 5^o une liste de différents objets qui admettaient des observations et des réserves.

Parmi les Anglais en relations d'affaires avec Perregaux, je relève des noms connus, ceux de Furtado, de Wedgwood fils, le célèbre céramiste, de Crawford, lord Kerry, Richard Walker, lord Auckland, le docteur Priestley, William Wilkinson, etc., qui tous avaient des dépôts à sa banque.

De la balance de ses comptes, il résultait que Perregaux devait aux Anglais 651.000 livres et que les Anglais lui devaient 695.220 livres, ce qui lui laissait en mains une différence de 44.120 livres, qui fut mise sous scellés et versée à la trésorerie, avec le carton précédemment séquestré au mois de septembre.

Deux mois plus tard, le 24 frimaire (14 décembre 1793), le Comité de Sûreté générale ordonnait l'arrestation de Perregaux et de son associé et leur traduction au tribunal révolutionnaire :

Vu la déclaration faite au Comité cejourd'hui et autres pièces, dont le

bordereau est ci-joint ⁽¹⁾ ; vu également l'arrêté adressé au Comité de Surveillance de la section du Mont-Blanc,

Le Comité [de Sûreté générale] arrête que le c^{en} Perregaux, banquier, et son adjoint, nommé Gumbelsheimer, seront traduits par devant le tribunal révolutionnaire et les pièces dont il s'agit adressées à l'accusateur public ; en conséquence, seront, les citoyens Perregaux et Gumbelsheimer, saisis en quelque lieu qu'ils se trouvent et conduits sous bonne et suffisante garde dans les prisons de la Conciergerie.

Signé : PANIS, LAVICOMTERIE, LOUIS, DUBARRAN, M. BAYLE,
VADIER, VOULLAND.

L'ordre d'arrestation qu'on vient de lire avait été lancé à la suite d'une dénonciation des gendarmes chargés de la garde du ci-devant duc du Châtelet, que le tribunal révolutionnaire avait condamné la veille à la peine de mort pour crime d'émigration ⁽²⁾, Du Châtelet, avait offert 100.000 livres à ses gardiens s'ils voulaient fermer les yeux sur son évasion. Ceux-ci avaient feint d'accepter, et il leur avait signé un chèque de 100.000 livres sur la banque Perregaux, en leur affirmant qu'il avait soustrait, aux recherches 4 millions de sa fortune, dont 2 millions en or, le tout déposé chez Perregaux.

Quand les commissaires du comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc se présentèrent au domicile de Perregaux, le jour-même où le mandat avait été décerné contre lui, ils ne le trouvèrent pas. On leur apprit qu'il était en Suisse chargé d'une mission du gouvernement. Son associé Gumpelshaimer ⁽³⁾, né à Ratisbonne et âgé de 51 ans, arriva au cours de la perquisition. On l'arrêta et on l'écroura à La Force.

Fort, de son innocence, Perregaux revint immédiatement à Paris. Il se présente au Comité de Salut public : « Le Comité, voulant connaître la vérité, lui demande si ses livres sont en règle et s'il a 4 millions en dépôt appartenant à du Châtelet, s'il a fait des paiements pour lui. Perregaux répond qu'il n'a jamais payé pour lui que 10.890 livres en 1790 et 1791, mais que le nom de du Châtelet n'a jamais été mis sur ses livres et que, s'il l'a dénoncé, c'est parce

(1) Ce bordereau n'est plus au dossier.

(2) Le duc Louis-Marie-Florent du Châtelet, ancien colonel des gardes françaises, avait été arrêté par ordre du représentant André Dumont. Le réquisitoire de Fouquier-Tinville l'accuse de s'être procuré de faux certificats de résidence pour dissimuler son émigration. Il fut condamné le 23 frimaire et exécuté le même jour. Archives nationales, W 301.

(3) Orthographe de sa signature.

qu'il y a six mois, du Châtelet lui offrit une opération de change de 6.000 liv. sterling, à laquelle lui, Perregaux, se refusa ⁽¹⁾ ». Les deux Comités de Salut public et de Sûreté générale confièrent à Cambon, à Moïse Bayle et à Johannot, le soin de vérifier ces affirmations. Ils interrogèrent Gumpelshaimer, ils levèrent les scellés le 2 nivôse ⁽²⁾. Ils constatèrent que tout était en ordre. « Nous examinâmes, dit Cambon, quelle était la fortune de Perregaux en 1789, sa progression, les moyens qui l'avaient augmentée. Sa fortune est bien loin d'être de 4 millions. Il est riche pour un banquier. Mais, comme le Comité a pris tous les renseignements nécessaires, la Convention me dispensera sans doute de faire connaître le bilan de ce particulier. (*L'Assemblée* : oui ! oui !) La vérité est que la fortune de Perregaux a été progressive, à peu près de la même manière, chaque année, et sans ces variations communes chez les banquiers qui veulent forcer leurs maisons de commerce. Nous avons vérifié si le mot Duchâtelet se trouvait dans ses bilans : il ne s'y trouvait nulle part ; Nous avons examiné la caisse ; ils en faisaient tous les jours le bordereau ; jamais ce bordereau n'a excédé 4 millions. Tous les bordereaux se rapportent les uns aux autres. Le 30 frimaire, il y avait en caisse 700.000 livres en assignats. Nous avons recherché sur les grands livres, depuis 1789, s'il y avait des opérations avec Duchâtelet, nous n'avons rien trouvé, pas plus dans les relations de cette banque avec la Caisse d'escompte. »

Ayant entendu Cambon, la Convention décréta, sans débat, que Perregaux et son associé seraient sur-le-champ remis en liberté.

Le lendemain, 4 nivôse, le Comité de Sûreté générale invitait Fouquier-Tinville à se dessaisir du dossier et à renvoyer à Perregaux les pièces et lettres dont il demanderait la restitution ⁽³⁾.

Comme on le voit par les dates, l'examen de l'affaire du banquier suisse avait été très rapide. En une dizaine de jours, son innocence avait été reconnue et proclamée. On peut penser que les choses ne seraient pas allées aussi vite si une puissante intervention n'était entrée en jeu. Au moment où le mandat d'arrêt était lancé contre lui, Perregaux était en Suisse. Le gouvernement fédéral l'avait fait venir pour le charger de représenter à Paris les intérêts des com-

(1) Rapport de Cambon du 3 nivôse, dans le *Moniteur*, t. XIX, p. 34.

(2) Archives nationales, F⁷ 4774⁶⁸.

(3) Arrêté signé : M. Bayle, Elie Lacoste, Amar, Dubarran, Lavicomterie.

merçants ses compatriotes. L'ambassadeur de France à Berne, Barthélémy, s'était félicité de cette désignation. Il écrivit au ministre des affaires étrangères Deforgues : « Il me semble que nous ne pouvons que favoriser beaucoup l'exécution d'un pareil projet.

Il sera utile dans son principal objet et il peut conduire à d'autres mesures non moins avantageuses ⁽¹⁾. » Deforgues partageait l'avis de Barthélémy et il lui fit répondre par son commis Colchen que la résolution prise par les Suisses de charger le citoyen Perregaux de suivre leurs intérêts commerciaux était excellente ⁽²⁾.

Le Comité de Salut public s'efforçait alors de faire acheter en Suisse de grandes quantités d'approvisionnements de toute espèce. La mission de Perregaux lui permettrait de traiter sur place, à Paris, des moyens financiers de payer ces achats, au mieux des intérêts de nos changes. Ce n'est pas trop s'avancer que de supposer que cette considération dut entrer en ligne de compte pour hâter l'examen de la dénonciation dont Perregaux avait été victime.

Cependant Perregaux avait des ennemis. Quand il fut remis en liberté et déchargé d'accusation, une nouvelle dénonciation fut formulée contre lui devant le comité révolutionnaire de la section du Muséum, le 19 nivôse. Elle était ainsi conçue :

Je viens d'apprendre par les journaux que Du Châtelet, en voulant corrompre le gendarme, lui avoit dit qu'il avoit laissé entre les mains de Perregaux, banquier, rue du Mont-Blanc, environ 4 millions. On a été chez ce banquier faire visite et on n'a rien trouvé ; peut-être y a-t-il là dedans quelque vérité, car je me rappelle qu'il y a environ sept mois que Perregaux a fait venir son maçon, qui est un nommé Stouff, qui demuroit alors rue du Cherche-Midi, vis-à-vis la rue du Petit-Bacq, qu'ils ont travaillé, lui et son beau-frère, qui s'apeloit Marin, qu'ils ont fait une cachette à côté d'un tuyau de cheminée, où ont été renfermés quantité de papiers, et que la maçon a dit à Perregaux que, pour finir cette affaire, il auroit fait la chose et qu'alors il pouvoit être sûr du secret, ce qui avoit fait plaisir, et alors comme on ne se défiait pas encore des cachettes, je fus auditeur de cette conversation sans qu'on s'en doutât. Si vous voulez mettre à proffit cet avis, vous pouvés en faire la recherche, et sans doute que les maçons, quand ils seront sur les lieux, n'auront aucun intérêt à

(1) Dépêche datée de Baden le 15 nivôse (4 janvier 1794). Voir aussi la lettre de Schweizer à Deforgues, datée de Zurich le 9 nivôse. KAULEK, *Papiers de Barthélémy*, t. III, p. 312, 322.

(2) KAULEK, *ibid.*, p. 342, 346.

le cacher et peut-être trouvera-t-on dans la cachette des choses qui seront d'une grande utilité pour la République. Si je ne me nome point, c'est que je ne connois pas l'endroit, mais les maçons ne pourront longtems vous le cacher.

Les comités révolutionnaires de la section du Muséum et de la section des Piques instruisirent la dénonciation. Ils interrogèrent, le 22 nivôse, Jean-Médard Stouff, entrepreneur de bâtiments, demeurant rue des Brodeurs, n° 834. L'entrepreneur reconnut qu'il avait travaillé pour Perregaux à différentes reprises, lors du départ de Louis XVI pour Montmédy, c'est-à-dire en juin 1791, puis, il y a sept mois, c'est-à-dire en juillet 1793. À cette occasion, il avait placé dans l'angle d'un mur une armoire. Perregaux lui avait dit : « Ce n'est pas pour moi, je ne crains rien pour ma fortune, mais j'ai des fonds à différents particuliers, je crains d'être pillé. »

Les Comités entendirent ensuite le citoyen Marin Petitbled, commis de l'entrepreneur Stouff. Il précisa qu'il avait travaillé avec celui-ci à la pose d'une armoire dans une encoignure près du cabinet de Perregaux.

Les Comités décidèrent de faire une perquisition chez le banquier et la perquisition eut lieu séance tenante. Perregaux montra l'armoire qui était pratiquée dans un pan de mur, derrière une tapisserie devant laquelle était placé son secrétaire. On ouvrit l'armoire mais on n'y trouva que des objets sans valeur, une garniture de cheminée, etc. La perquisition ne donna rien.

Mais les Suisses s'étaient déjà émus. M. de Sandoz, président de la Commission secrète de Neuchâtel, était intervenu auprès de Barthélémy pour l'intéresser au sort de Perregaux. Barthélémy lui répondit, le 8 février, qu'il avait déjà écrit à Paris en faveur de ce banquier qu'il connaissait, ajoutait-il, d'une façon particulière ⁽¹⁾. Barthélémy renouvela sa recommandation auprès de Deforgues, trois jours plus tard, en transmettant la lettre de Sandoz ⁽²⁾. Recommandation inutile. Le Comité de Salut public avait pris Perregaux sous sa protection. Notre agent à Bâle notait, quelques jours plus tard, dans sa dépêche du 17 ventôse (7 mars 1794), que Perregaux venait d'arriver dans cette ville. « On le dit, ajoutait-il, chargé d'opérations de banque en Suisse pour le compte du gouver-

(1) KAULEK, t. III, p. 407.

(2) *Ibid.*, p. 412.

nement français. » La mission de Perregaux dura longtemps. Il est encore question de lui dans les dépêches de Barthélémy du 18 germinal et du 17 messidor ⁽¹⁾.

Perregaux n'était plus à Paris quand Danton fut arrêté, le 10 germinal. Dans ses papiers, qu'on mit sous scellés, on découvrit une lettre fort compromettante par laquelle un agent du Foreign Office ouvrait à Perregaux un crédit pour avancer des sommes importantes à différents individus, désignés par leurs initiales, qui rendaient au gouvernement anglais le service de souffler le feu aux jacobins et de les pousser au « paroxysme de la fureur ». Cette lettre prouvait que Perregaux était l'intermédiaire du gouvernement anglais pour les sommes qu'il versait aux meneurs jacobins que ce gouvernement faisait mouvoir dans l'ombre ⁽²⁾.

Pourquoi figurait-elle dans les papiers de Danton, sinon parce que celui-ci l'avait reçue des mains du banquier ?

Heureusement pour lui, Perregaux était en Suisse. Le Comité de Salut public ne crut pas devoir verser au procès de Danton la pièce accusatrice. Peut-être la fit-il communiquer aux jurés en chambre du conseil pour déterminer leur conviction.

S'il garda le document secret, c'est qu'il craignit sans doute de brûler Perregaux, qui lui rendait de précieux services dans la mission commerciale qu'il lui avait confiée de l'autre côté du Jura.

Perregaux eut-il connaissance de la découverte faite dans les scellés Danton ? Il est curieux de constater qu'il redoubla ensuite de zèle-révolutionnaire. Il écrivait à Barthélémy, au début du mois de juillet, « que tous les émigrés et étrangers sans distinction avaient eu ordre de sortir de Neuchâtel. » Barthélémy s'empressa d'envoyer sa lettre à Paris dans sa dépêche du 17 messidor (5 juillet 1794).

Trois semaines plus tard éclatait le 9 thermidor. Les banquiers pouvaient respirer !

Albert MATHIEZ.

(1) KAULEK, t. III, pp. 473, 487 ; t. IV, p. 15, p. 179.

(2) Voir dans la seconde série de nos *Études robespierristes*, le chapitre intitulé : Danton et l'or anglais.

ANNALES REVOLUTIONNAIRES 1920

Encore le banquier Perregaux

Nos lecteurs ne s'étonneront pas que nous soyons obligés d'ajouter un post-scriptum à l'article que nous avons consacré au banquier Perregaux et à son rôle sous la Terreur, dans les Annales de mars-avril 1920. L'histoire des banquiers, qui est cependant si importante pour la connaissance de l'époque, est tout entière à faire. C'est un champ encore vierge où il reste par conséquent plus d'une découverte à glaner, plus d'une recherche à tenter.

Accusé une première fois, à la fin de frimaire an II, de complicité dans une tentative d'évasion du duc du Châtelet, Perregaux avait été presque aussitôt blanchi par Cambon, dans un rapport que la Convention avait adopté le 3 nivôse. Compromis ensuite, en germinal, dans l'affaire de Danton, sous les scellés duquel on avait trouvé une lettre du Foreign Office ouvrant à Perregaux un crédit important pour stipendier aux Jacobins des agents provocateurs ⁽¹⁾, le banquier n'avait même pas été inquiété, parce qu'il était alors chargé d'une mission importante en Suisse pour le compte du Comité de Salut public. On avait fait le silence sur le document accusateur qui fut étouffé au procès des Dantonistes.

Un dossier des archives nationales ⁽²⁾, qu'a bien voulu me signaler M. Charles Schmidt, me permet d'apporter quelques précisions sur les rapports du banquier neuchâtelois avec le gouvernement de la Terreur. Je complète les données de ce dossier

(1) Nous avons publié et commenté cette lettre dans notre chapitre *Danton et l'or anglais*, de la 2e série de nos *Études robespierristes*.

(2) F¹² 798 B.

à l'aide des procès-verbaux de la commission des subsistances ⁽¹⁾.

Le ravitaillement en denrées alimentaires d'une part, les fabrications de guerre de l'autre, avaient obligé le Comité de Salut public à procéder à de larges achats dans les pays neutres, aux Etats-Unis et en Suisse en première ligne. Pour payer ces achats, nous avons besoin de crédits à l'étranger. Or, la plupart de nos créances, étant placées dans les pays ennemis, en Espagne et en Angleterre notamment, avaient été mises sous séquestre. Le Comité de Salut public décida bientôt de recenser et de réquisitionner toutes les créances que nos banquiers pouvaient encore posséder sur les pays neutres. Cette décision fut prise en principe le 6 nivôse, trois jours après que la Convention avait ordonné la mise en liberté de Perregaux. Trois jours plus tard, le 9 nivôse au soir, les comités des finances, de Salut public et de Sûreté générale, vinrent siéger avec la commission des subsistances pour délibérer sur les moyens pratiques de mettre en réquisition les fonds possédés par nos banquiers à l'étranger. La réunion décida de charger cinq de ses membres, Cambon, Dupuis, Robert Lindet, Moïse Bayle et Dubarran, de surveiller l'opération qui devait d'abord consister à exiger de tous des banquiers une déclaration obligatoire de tous les fonds et de toutes les créances qu'ils avaient à l'étranger. Elle décida en même temps de confier à une commission de dix banquiers et agents de change la mission de procéder à ce recensement et de mettre ensuite les créances totalisées à la disposition de la Trésorerie pour effectuer ses paiements. Les dix banquiers désignés furent, dans l'ordre Perregaux, Pache, Fulchiron ⁽²⁾, Bagnault, Enfantin, Roques, Hupaix, Page, Coulombier et Pillot.

Trois jours plus tard, le 11 nivôse, Cambon, Dupuis, Moïse Bayle, Dubarran, Robert Lindet et les dix banquiers qui leur avaient été adjoints prenaient encore une fois séance à la commission des subsistances, et le résultat de leur délibération commune était un arrêté dont voici les premiers articles :

1. — Les commissaires pris parmi les banquiers et agents de change se réuniront dès demain, à l'heure de Midi, dans un local près de la commission, pour travailler en commun à une liste de tous les banquiers, négociants, agents de change, capitalistes ou autres citoyens, qu'ils savent posséder des fonds à l'étranger.

(1) F¹¹ 269.

(2) Celui-ci, dit le document des archives, était « sous la surveillance de deux gardiens ».

2. — Il sera écrit une circulaire, dont le modèle sera dressé par les bureaux de la comptabilité de la commission, à tous ceux indiqués par lesdits banquiers et agents de change.

3. — Cette lettre contiendra le tableau précis des déclarations et des opérations exigées de ceux auxquels il sera écrit ainsi que l'invitation impérative de satisfaire, sous deux jours, à la demande des comités et de la commission réunis...

La correspondance administrative prouve que Perregaux fut l'âme de la commission des banquiers. C'est lui qui désigne ses confrères, qui propose au comité les mesures à prendre, et la plupart de ses propositions sont adoptées telles quelles.

Le 18 pluviôse, la commission des subsistances, où étaient venus siéger Cambon, Lindet, et les deux commissaires de la Trésorerie Pache et Aigoin, adopta toute une série de mesures pratiques destinées à empêcher l'avalissement des changes. Elle accepta l'offre qu'un groupe de banquiers rassemblés par Perregaux lui avait faite de fournir cinquante millions de traites sur l'étranger. Toujours prévoyant, Perregaux avait fait stipuler qu'aucun des banquiers participant à l'opération ne pourrait être arrêté et ses papiers saisis que sur l'ordre du Comité de Sûreté générale. Ils seraient ainsi délivrés de la surveillance tracassière des comités révolutionnaires des sections.

Quelques jours plus tard, Perregaux avait dressé la liste définitive des banquiers souscripteurs et il l'envoyait à Robert Lindet par la lettre suivante :

Le citoyen Perregaux présente ses devoirs au citoyen Lindet et lui envoie la liste qu'il lui demande des souscripteurs et des membres de leur comité et des agens qui doivent, partir pour l'exécution dix plan proposé à la commission des subsistances.

En conséquence de ce qu'il lui a dit ce matin, il va convoquer pour demain les souscripteurs, mais comme il est essentiel qu'il ait auparavant l'arrêté du Comité de Salut public, il passera demain matin entre 10 et 11 heures pour l'avoir.

Ce 28 pluviôse l'an 2.

L'arrêté du Comité de Salut public que réclamait Perregaux porte la date du 30 pluviôse dans le recueil de M. Aulard ⁽¹⁾.

Il stipule que les traites sur l'étranger remises par les banquiers, seraient payées par la Trésorerie pour leur montant en assignats aussitôt que la Trésorerie présumerait qu'elles ont été acquittées par les débiteurs étrangers. Un traitement de faveur était accordé

(1) *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 246.

aux banquiers qui emploieraient leurs fonds dans le commerce, les manufactures ou l'exportation.

Pour faciliter la négociation des traites et l'exportation des marchandises destinées à relever le change, un certain nombre de banquiers furent envoyés en mission dans les pays neutres. C'est Perregaux qui dressa la liste de ces missionnaires, que nous reproduisons ici :

Les citoyens Busoni et Page, pour Gênes ;

Grivel, pour l'Italie ;

Poehls, négociant de Bordeaux, et Barthélémy, négociant de Nantes, pour la Hollande ;

Perregaux et Amet, négociant du Havre, pour la Suisse.

« La Suisse, disait Perregaux, étant le point central de la correspondance, exigera deux agents subalternes et un ou deux couriers. » C'est aussi pour cette raison que Perregaux s'était réservé cette mission pour lui-même. Les listes d'agents qu'il propose sont signées de sa main : Perregaux, président, et approuvées par les signatures de Collot d'Herbois, Jeanbon Saint-André, R. Lindet, Carnot et Billaud-Varenne.

Perregaux se trouvait donc être la cheville ouvrière du système financier par le moyen duquel le Comité de Salut public avait espéré solder les immenses achats de vivres et de matières premières qu'il avait dû faire à l'étranger. Nous nous expliquons maintenant que le Comité de Salut public n'ait pas cherché à élucider ses responsabilités dans l'affaire des Dantonistes. Perregaux lui était indispensable.

Que le banquier neuchâtelois fut suspect d'intelligences ou tout au moins de commerce avec l'ennemi, le document du Foreign Office découvert chez Danton n'est pas la seule pièce qui le laisse croire.

M. Raymond Guyot, dans son ouvrage si documenté sur le *Directoire et la paix de l'Europe*, a rencontré plus d'une fois Perregaux. Il nous apprend que celui-ci, « pendant toute la Révolution, servit d'intermédiaire à des relations de toutes sortes. C'est ainsi qu'il assurait à la Duthé, maîtresse du comte d'Artois, émigré en 1789, et qui l'appelait « mon cher tuteur », le paiement de ses revenus » (1). Faire passer de l'argent à un émigré était un crime passible du tribunal révolutionnaire.

M. Guyot raconte encore que Perregaux envoya en Angleterre

(1) R. GUYOT, p. 272, note 2, d'après la collection d'autographes Morrison, t. II (1^{re} série) et t. III (2^e série).

un de ses commis, Majeur, tout exprès pour remettre à Pitt une lettre qu'il lui écrivait, « Perregaux était entré en rapports d'affaires avec Auckland ⁽¹⁾ dans le temps où celui-ci avait été ministre à Paris, de 1785 à 1788. Depuis la guerre, il lui envoyait régulièrement chaque semaine des nouvelles et les numéros du Moniteur » ⁽²⁾. Le crime de correspondance avec l'ennemi est donc avéré, Perregaux n'aurait pu s'en défendre qu'en prouvant qu'il agissait avec l'autorisation du gouvernement français.

M. Guyot ajoute que lord Auckland, en transmettant à Pitt la lettre de Perregaux, fit l'éloge de celui-ci qui avait « un solide intérêt à voir la paix rétablie ». Le banquier neuchâtelois était le familier du diplomate anglais Harris, baron de Malmesbury. Il était lié avec Swinburne et avec Talleyrand. Il était le chef de ce groupe de financiers anglophiles « toujours occupés à intriguer entre Londres et Paris ».

Après tout, Perregaux n'était pas français. Sa patrie était les affaires.

Dans les derniers temps du Directoire, il fut l'objet de la surveillance de la police dans les circonstances suivantes. Le directeur de la Caisse des comptes courants, une des principales banques de Paris, Augustin Monneron, disparut en laissant un déficit de 2 millions et demi. La banque avait des billets en circulation pour une somme de 14 millions environ. Les porteurs de billets furent pris de panique. La panique était injustifiée, car l'actif dépassait le passif. Pour rassurer la population, le Directoire fit publier le bilan de l'établissement et une déclaration des actionnaires qui s'engageaient à garantir solidairement le paiement des billets. Perregaux avait été au nombre des commissaires désignés par l'assemblée des actionnaires pour vérifier l'état de la caisse ⁽³⁾. Il certifia l'exactitude du bilan, mais sa signature manque à l'engagement solidaire qu'avaient souscrit les principaux actionnaires. Cette abstention parut-elle suspecte ? Cela est probable, car le ministre de la police lança l'ordre suivant, daté du 5 frimaire an VII :

(1) Lord Auckland représentait l'Angleterre à La Haye au début de la rupture entre la France et l'Angleterre.

(2) La lettre de Perregaux est du 28 messidor an IV (16 juillet 1796). Elle parvint à Pitt le 31 juillet et elle est publiée dans Journal de lord Auckland, t. III, p. 352.

(3) Voir les pièces publiées dans le Moniteur du 1er frimaire an VII (21 novembre 1798).

Note pour les Inspecteurs

Mettre à la surveillance la maison de banque de Perregaux et Girardot. Ces individus sont signalés au Ministre comme cherchant à nuire, par leurs discours à la Caisse des comptes courants ⁽¹⁾.

Le ministre n'avait fait lui-même que se conformer à un ordre du Directoire, car on trouve dans le dossier le document suivant qui n'est ni signé ni daté, mais qui émane certainement du Directoire :

Note essentielle pour le ministre de la police générale

Le ministre est invité à faire surveiller, en ce moment critique, le citoyen Perregaux, banquier, demeurant rue Mirabeau, n° 6.

Perregaux est Suisse. Son frère était capitaine dans un régiment suisse.

Perregaux a été aide de camp de Lafayette et son homme de confiance.

Perregaux était le banquier de lord Malmesbury en 1790. Il était l'ami intime et le banquier de milord Fitzgerald, ambassadeur d'Angleterre en France et à présent ambassadeur en Suisse. Il était le banquier et l'ami de Wickam et de Gratford, qui demeurait rue de Clichy et qui est actuellement en Suisse.

Perregaux est l'ami du major Gall, espion de l'Angleterre, qui demeurait à Paris, boulevard des Bonnes Nouvelles. Il est l'âme damnée de tous les Anglais.

En 1792, il faisait passer des fonds énormes en Suisse. Depuis cette époque, il est associé dans les finances et fait et a fait des voyages multipliés en Suisse et à Genève.

Il est lié intimement avec Necker et toute sa famille. Son associé est un nommé Gumpelsheimer, natif de Francfort, jadis premier commis de Bethman ⁽²⁾, banquier de l'Empereur à Francfort, royaliste déhonté.

Perregaux est, en outre, l'ami intime des deux Barthélemi ⁽³⁾. Il est à craindre que, dans ce moment, il ne fasse passer des fonds en Suisse ou qu'il ne les retire pour les placer ailleurs.

Si la guerre ou une très forte mésintelligence a lieu avec les Suisses, le ministre doit faire surveiller toutes les maisons de commerce Suisses, Genevoises, etc., qui sont en France.

Ce sont les maisons de commerce de ces deux nations qui ont occasionné les révoltes de Lyon, de Marseille et autres lieux. Ces vérités

(1) Arch. nat., F⁷ 6140. Le bulletin de police du 1^{er} frimaire dit que la malveillance répandait le bruit que le Directoire avait puisé dans la caisse des comptes courants Aulard, *Paris sous le Directoire*, t. V, pp. 223-224).

(2) C'est l'ancêtre du chancelier Bethmann-Holweg.

(3) L'ambassadeur et l'auteur du *Voyage d'Anacharsis*.

sont d'une nature si frappante que le gouvernement ne peut les ignorer et qu'il a le plus grand intérêt à saisir tous les fils des conspirations dont ces négociants sont les anneaux d'une chaîne immense qui s'étend sur tous les points de la France.

Cette note gouvernementale a l'avantage de nous apprendre ce qu'on pensait dans les sphères officielles du rôle des banquiers suisses en général et de Perregaux en particulier. A ce moment, le banquier neuchâtelois n'était chargé d'aucune mission. On n'avait plus intérêt à le ménager. Sa correspondance fut un instant saisie à la poste ⁽¹⁾.

Mais Perregaux possédait des appuis sérieux. Il ne fut pas autrement inquiété. Le coup d'Etat de brumaire, auquel il donna sa collaboration, le débarrassa du Directoire et il devint bientôt régent de la Banque de France, nouveau nom de cette Caisse des comptes courants, sur laquelle il aurait fait courir de méchants bruits en l'an VII. Cependant, même à cette époque où il était en faveur, la police ne cessait pas d'avoir l'œil sur lui. Le 31 juillet 1810, le commissaire général de police à Marseille écrivait au ministre de la police Rovigo : « La dame Guidal ⁽²⁾ m'a dit que, par l'intermédiaire de M. Perregaux, banquier, demeurant, à Paris, rue du Mont-Blanc, M. Barras reçut un million des Hollandais pour pouvoir exercer sans crainte un commerce (qu'elle n'a pu me définir) et que, dans cette même affaire, elle reçut 200.000 francs pour sa part » ⁽³⁾.

Perregaux était un habile homme, S'il était resté à Neuchâtel sa patrie, il aurait végété dans une honnête médiocrité. Il vint à Paris, qui était déjà le carrefour de l'Europe. Il y conquist la fortune et, par la fortune, l'influence et ce genre de considération qui s'attache aux gros coffres-forts. On comprend qu'il ait marié sa fille à Marmont et son fils à la fille de Macdonald. Par surcroît il était commandeur de la Légion d'honneur et sénateur. — Albert MATHIEZ.

(1) Arch. nat., F⁷ 6140.

(2) La femme du général qui fut mêlé à l'affaire Malet.

(3) Mémoires de Barras, t. IV, p. 196.

ANNALES REVOLUTIONNAIRES 1920

QUELQUES AFFAIRES DE COMMERCE ET D'INTELLIGENCES AVEC L'ENNEMI

SOUS LA TERREUR

LE BANQUIER BOYD ET SES AMIS

Pendant longtemps, il fut de bon ton, parmi les historiens de la Révolution, de considérer que la formule « agents de Pitt et de Cobourg », qui revient si souvent dans les documents de l'époque, n'était qu'une injure banale, sans signification précise, à laquelle il n'y avait pas lieu de s'arrêter. Cette grave erreur a faussé toute la compréhension des grands drames politiques et patriotiques dont la France révolutionnaire fut le théâtre. En effaçant du tableau des événements les menées trop réelles des agents de l'ennemi, les discours et les actes des terroristes ne sont plus apparus avec leurs causes. Ils ont pris l'aspect de gestes de déments ou de fanatiques s'agitant dans l'incohérence et la férocité.

Que les historiens superficiels qui ne travaillent que sur l'imprimé aient commis cette erreur de ne pas prendre au sérieux l'existence des agents de l'ennemi cachés sous un masque démagogique à tous tes carrefours du pouvoir révolutionnaire, cela n'accuse que leur légèreté et leur précipitation ; mais que les historiens qui consultent les sources manuscrites et qui ouvrent les dossiers des archives, que les historiographes du tribunal révolutionnaire notamment, les Campardon et les Wallon, n'aient pas vu plus clair que les autres, qu'ils aient passé à côté de la vérité qui sortait éclatante des dossiers qu'ils avaient sous les yeux, la chose étonnerait et scandaliserait, si on ne savait par expérience à quel degré la passion politique et confessionnelle, les partis pris légendaires, aveuglent les meilleurs esprits, dès qu'ils sont en présence de la Terreur. Ici, on ne raisonne plus, on ne comprend plus, on voit rouge,

Les études que j'ai réunies sous le titre *La Révolution et les étrangers* ont fait revivre quelques-uns des plus notoires de ces agents de Pitt et de Cobourg, qui inquiétèrent à juste titre les grands patriotes qui siégeaient au Comité de Salut public. Mais je suis loin, hélas ! d'avoir épuisé le sujet. Je n'ai guère fait qu'en montrer l'intérêt et l'importance.

Plus on approfondira la connaissance de l'époque, plus on s'apercevra que le tribunal révolutionnaire a été essentiellement une institution de défense nationale, plus on se rendra compte des services qu'il a rendus, qu'on mettra enfin en regard de ses erreurs et de ses crimes.

Une bonne partie, peut-être la plus considérable, des affaires qui furent portées devant le terrible tribunal, furent des affaires de commerce et d'intelligences avec l'ennemi, une catégorie de causes qui furent réservées, pendant la dernière guerre, à la compétence des conseils de guerre.

Les procès de cette nature s'enchaînent les uns les autres. Les révélations des accusés et des témoins, les découvertes des perquisitions font apparaître sans cesse de nouvelles complicités. On saisit à la poste une lettre d'émigré, on arrête le destinataire. La perquisition amène la découverte de nouvelles lettres où il est question d'autres correspondants de l'ennemi. Ceux-ci, à leur tour, sont perquisitionnés, et ainsi de suite. Les procès se succèdent, distincts en apparence, et c'est cependant une seule et unique affaire qui continue. Souvent l'accusé principal, celui vers lequel viennent converger les poursuites, a réussi à se mettre à l'abri et la justice ne saisit que les comparses.

La plupart des « agents de l'étranger » se recrutaient dans le monde de la banque, qui était souvent, en ce temps-là comme aujourd'hui, un monde cosmopolite et interlope. Les grandes maisons de banque qui existaient à Paris étaient presque toutes aux mains de Genevois, de Suisses, d'Allemands, de Hollandais ou d'Anglais. Les Français d'origine ne formaient certainement qu'une minorité dans ce commerce de l'argent, international par nature et par destination. Une série de monographies consacrées aux principaux manieurs d'argent de l'époque rendraient les plus grands services, même pour la compréhension de l'histoire politique. Ce n'est pas de nos jours seulement que la finance fonde des journaux, fait l'opinion publique et les élections, s'empare de la machine à légiférer. Or, nous ignorons tout des banquiers de l'époque révolutionnaire. Il est certain cependant qu'ils ont exercé sur les événements un rôle considérable. On découvre leur main dans la prise de la Bastille (1), dans la déclaration de guerre contre l'Autriche, dans les obscures tentatives de corruption qui divisèrent le parti Montagnard. Les Genevois surtout, groupés autour de Mirabeau, qui savait les utiliser,

(1) Voir mon article sur les Capitalistes et la prise de la Bastille, dans *l'Ecole et la Vie* du 3 octobre 1918.

à titre plus onéreux pour eux que gratuit, les Panchaud, les Clavière, les Grenus, les Delessert, formèrent une colonie remuante et ambitieuse, pratiquant entre ses membres une solidarité étroite fondée sur la communauté des haines confessionnelles autant que sur la solidarité des intérêts. Aussi longtemps que, l'histoire des banques et des banquiers ne sera pas faite, il restera toujours quelque chose d'obscur et d'incomplet dans l'explication des événements.

Ne dissimulons pas que l'entreprise sera longue et ardue. Les papiers des banquiers échappent d'ordinaire aux atteintes des historiens. Ceux-ci ne peuvent reconstituer leur action que par les traces qu'elle a laissées dans les dossiers judiciaires. Mais, par une bonne fortune singulière, à l'époque révolutionnaire, la plupart des banquiers devinrent suspects. Beaucoup furent arrêtés et quelques-uns condamnés, et ce qui fit leur malheur fait la joie du chercheur.

Pour mes enquêtes sur les agents de l'étranger et sur les politiciens leurs complices, j'ai été amené à fouiller les archives du tribunal révolutionnaire et du Comité de Sûreté générale. J'ai pu rassembler ainsi quelques renseignements sur deux banquiers anglais établis à Paris, rue de Grammont, n° 9, quelques dizaines d'années avant la Révolution, sous la raison sociale Boyd et Ker.

Walter Boyd, qualifié de junior dans les documents, jouissait de la confiance de Pitt, dont il était le banquier, comme il l'était aussi du foreign office (1). Outre sa maison de Paris, il possédait un établissement à Londres, sous la raison sociale Boyd, Benfield and C^o (2). Ses affaires étaient prospères. Il était le correspondant à Paris de la grande maison bruxelloise Veuve Nettine et Cie, qui lançait les emprunts du gouvernement autrichien. Il s'intéressait aux affaires coloniales comme aux opérations financières proprement dites. Je vois qu'à la date du 14 avril 1790, il est nommé avec Sabatier l'un des commissaires délégués à la caisse par les administrateurs de la nouvelle compagnie des Indes (3).

Comme tous les banquiers qui veulent inspirer confiance, il menait grand train. Il possédait à Boulogne-sur-Seine une agréable maison de campagne entourée d'un grand parc à l'anglaise où il élevait des daims en liberté (4). Célibataire, à ce qu'il

(1) D'après la *National Biography*. Il était né en 1754 et il mourut en 1837.

(2) Arch. nat., W 348. Dossier des poursuites contre Antoine-Grégoire Geneste, caissier de la maison Boyd.

(3) Arch. nat., A J¹ 544 (papiers de la compagnie des Indes).

(4) Arch. de la Seine, 704 (dossier des biens séquestrés appartenant à Boyd).

semble, il avait une maîtresse en titre, Marie-Nicole Montréal, qu'il logea somptueusement rue projetée Michaudière, avec un ménage pour la servir (1). Marie-Nicole n'avait que vingt-trois printemps quand elle connut Boyd, le 4 novembre 1791. Elle était à Paris depuis un an seulement.

L'associé de Boyd, Jean-Guillaume Ker, était un Ecossais d'Edimbourg, âgé d'une quarantaine d'années. Il avait comme maîtresse, une femme mariée, âgée de 35 ans, Catherine-Denise-Jeanne d'Estat, dont le mari, Tobie Gothereau Billens, membre de la république de Fribourg et ancien officier aux gardes suisses, était retourné en Suisse après le 10 août (2). Mme de Billens, qui se faisait appeler baronne, tenait un petit salon aristocratique dans son appartement du cul-de-sac Taitbout, n° 10, où fréquentaient notamment un ancien gentilhomme de la chambre, Jean-Baptiste-Emmanuel Roettiers, et le marquis de Charras et sa femme, née Roettiers de Chauvigny.

M^{me} de Billens avait une nombreuse famille. Son frère, Michel d'Estat dit Bellecour, était parti en 1783 pour la Russie et y était parvenu au grade de major de cavalerie. Il était revenu en France le 27 juin 1791, juste au lendemain du retour de Varennes. Agé de 31 ans en 1792, il vivait avec une femme Livry, amie intime de sa sœur (3).

Si la baronne de Billens et son frère Bellecour fréquentaient plutôt les aristocrates, leurs soeurs, mêlées au monde de la galanterie, ne répugnaient pas à se lier avec les jacobins. Toutes deux habitaient Versailles. La plus jeune était entretenue par le fournisseur d'Espagnac, ancien abbé, qui s'était procuré à la Montagne d'utiles amitiés. L'aînée, qui se faisait appeler Bellecour comme son frère, était la maîtresse du chargé d'affaires d'Espagne Ocariz, qui avait essayé de sauver Louis XVI en offrant au capucin Chabot 4 millions à répandre parmi ses collègues pour acheter leurs suffrages. Des témoignages nombreux et concordants prouvent que Chabot était l'ami des sœurs d'Estat et les prenait sous sa protection (4).

(1) Arch. nat., F7 4774⁵¹ (dossier Montréal).

(2) Arch. nat., W 316 (affaire Billens, etc.).

(3) Arch. nat., W 348 (affaire Guibeville, Bellecour, etc.).

(4) Arch. nat., W 357 (procès Bérard). La veuve Carouge, qui habitait dans la même maison que M^{me} de Billens, déposa, le 1^{er} floréal an II, que d'Estat l'aînée avait des correspondances avec Ocariz, qu'elle était l'amie de Chabot, qu'elle lui avait avoué qu'elle avait fait sortir d'Espagnac de prison par la protection de Chabot, etc. Son mari confirma sa déposition, ainsi que Pierre-Antoine Duyillier. Chabot avoua dans ses lettres, écrites à Robespierre de sa

Il ne semble pas que, pendant les premières années de la Révolution tout au moins, les deux banquiers anglais Boyd et Ker aient exercé une action dans les milieux politiques. Du moins, cette action n-a-t-elle pas laissé de traces. Ils s'abstenaient de se faire inscrire aux Jacobins, où les banquiers ne manquaient pas. Mais ils commettaient l'imprudence d'entrer, Boyd au club de Valois et Ker au club monarchique, deux clubs aristocratiques (1).

Aussi éprouvèrent-ils quelques craintes de la chute de la royauté. Après le 10 août, Boyd et sa maîtresse quittèrent un moment Paris. Ker leur procura un passeport par l'intermédiaire du banquier Bérard, qui commandait le bataillon des Filles-Saint-Thomas et qui jouissait dans sa section d'une grande influence. La Montréal quitta ainsi Paris, le 8 septembre 1792, pour se rendre à Dunkerque, où elle séjourna jusqu'au 23 du même mois. Elle expliquera plus tard au comité révolutionnaire de la section Le Pelletier qu'elle s'était absentée parce « qu'il y avait un peu de bruit à Paris ». C'était au lendemain des massacres des prisons.

Les débuts de la Convention semblent avoir rassuré les deux banquiers anglais. Les Girondins gouvernaient et les Girondins s'appuyaient sur les classes dirigeantes.

Les choses se gâtèrent avec la déclaration de guerre à l'Angleterre (1^{er} février 1793). Pitt plaçait les sujets français résidant en Angleterre sous la surveillance de la police. La France, par cosmopolitisme humanitaire, hésitait d'abord à user de représailles. Elle laissait aux sujets ennemis séjournant sur son territoire une liberté entière. Mais, après les premières défaites de Belgique, contemporaines du soulèvement vendéen, en mars 1793, étaient institués dans chaque commune des comités de surveillance chargés de dénombrer les sujets ennemis et de prendre contre eux les premières mesures de précaution.

Le décret instituant la surveillance des étrangers est du 18 mars. Huit jours plus tard, Jean-Guillaume Ker se fit délivrer sans difficulté par le directoire du département de Paris un

prison, les offres d'argent qu'Ocariz lui avait faites au moment du procès de Louis XVI. La jeune d'Etat, maîtresse de d'Espagnac, fut arrêtée au début d'avril 1793, quand le fournisseur, considéré comme complice de Dumouriez, fut frappé d'un mandat d'arrêt. Mais on la remit en liberté presque aussitôt (voir la lettre de d'Espagnac à Julien de Toulouse du 9 avril 1793, dans mon livre *Etudes robespierristes*, 1^{re} série, pp. 167-168). Sur les intrigues de Chabot et de Danton dans le procès du roi, voir mon livre *Danton et la paix*. La correspondance de Chabot avec Robespierre est reproduite dans mon livre *L'affaire de la compagnie des Indes*.

(1) Baron de BATZ, *Les conspirations de J. de Batz*, t. II, p. 20.

passerport pour Londres. Le procureur général syndic du département Lullier avait des relations intimes avec le baron de Batz, avec qui Ker était lié. Est-ce lui qui fit délivrer le passerport ? Toujours est-il que le banquier anglais partit aussitôt pour Londres. Il était à Abbeville le 29 mars, à Calais le 7 avril, à Dunkerque le lendemain (1).

Il avait laissé à Paris la baronne de Billens, mais il avait eu soin de remettre à Boyd un pouvoir pour lui ouvrir un crédit. De Woodburn, où il résidait en Angleterre, il écrivait à sa maîtresse de longues lettres très tendres qu'il lui faisait parvenir par Liège (2). Dans une de ces lettres, datée du 10 août 1793, il lui conseillait d'aller s'installer chez la marquise de Charras.

Comme il communiquait sans difficulté, malgré la guerre, avec sa maîtresse, il pouvait communiquer de même avec son associé Boyd, qui était resté à Paris à la tête de la maison de banque.

Mais les rigueurs contre les étrangers s'aggravaient du même pas que les dangers de la patrie. A la fin du mois de juin, Boyd fut accusé « d'être en correspondance avec Pitt et de distribuer à Paris de l'argent pour favoriser la Contre-Révolution ». Il fut un moment arrêté. Il est probable qu'on ne trouva rien ou que la protection de Chabot le fit remettre presque aussitôt en liberté. « On se plaint, écrivit le journaliste girondin Dulaure, de la facilité avec laquelle cet homme très suspect a été absous (3). » Ce n'était qu'une première alerte.

Le 7 septembre, deux jours après que la Terreur fut mise officiellement à l'ordre du jour, la Convention ordonna des perquisitions chez tous les banquiers sujets ennemis et la mise de leurs biens sous séquestre. La mesure s'exécuta, à Paris, dans la nuit du 7 au 8 septembre. Mais le lendemain 8, sur les observations du député Ramel, la mesure fut rapportée, sous prétexte qu'elle exposerait à la confiscation les créances des Français à l'étranger. Les scellés déjà apposés sur les papiers des banquiers étrangers furent levés. Mais il faut croire que les papiers découverts à la banque Boyd avaient paru suspects, car les scellés, par exception, y furent maintenus pendant plusieurs jours encore.

Boyd s'efforça d'intéresser à la levée de ses scellés les députés Chabot et Delaunay, tous deux membres du Comité de Sûreté générale. Chabot, qui avait déjà pris parti, le 9 septembre, à la

(1) Arch. nat., W 316.

(2) Les lettres de Ker sont au dossier de sa maîtresse, W 316.

(3) *Le Thermomètre du jour* du 2 juillet 1793. Voir aussi le *Moniteur*, t. XVI, p. 745.

tribune de la Convention, contre le séquestre des biens des sujets ennemis, n'hésita pas à prendre en mains la cause du banquier anglais, il alla trouver Robespierre qui, dès les premiers mots, lui dit que Boyd était un conspirateur, un agent de Pitt. E conduit par Robespierre, Chabot se rendit au département. Il vit Lullier, qui lui promit de faire lever les scellés, mais qui n'en fit rien. Les scellés furent cependant levés, après une démarche du baron de Batz auprès de Lullier, si on en croit Chabot. Le député Delaunay a déclaré que Chabot avait reçu du banquier anglais 300.000 livres pour ses bons offices dans celle circonstance. Le baron de Batz racontera, dans sa *Journée des soixante*, que Chabot avait fait chanter Boyd pour lui extorquer 200.000 livres « le couteau sur la gorge ». Boyd céda. « Il ne paya cependant les 200.000 livres qu'en lettres de change acquittables après l'événement. » Le récit de Batz et les déclarations de Delaunay sont d'ailleurs confirmées par d'autres sources (1).

Le répit que Boyd avait acheté si cher ne fut pas de longue durée. A la nouvelle, d'ailleurs fautive, que le représentant Beauvais avait été supplicié par les Anglais, maîtres de Toulon, la Convention remit en vigueur, le 9 octobre, le décret du 7 septembre, qui avait ordonné l'arrestation de tous les sujets anglais et le séquestre de leurs biens. Boyd fut prévenu immédiatement et le soir même, muni d'un passeport que lui avait sans doute procuré Chabot, il quittait Paris et la France (2).

Quand, le lendemain, 10 octobre, les commissaires du comité de surveillance de la section Le Pelletier, Jean-Claude Boichut et Pierre Cornet, se présentèrent à sa banque, rue de Grammont, n° 9, ils ne trouvèrent plus que le caissier Antoine-Grégoire Geneste, qui leur dit qu'il venait d'acheter, au prix de 15.000 livres, les bureaux et la caisse de la maison Boyd. Il exhiba la quittance

(1) Voir le mémoire apologétique de Chabot que nous avons publié en 1914 ; *Le Baron de Batz*, par son petit-fils, t. II, p. 208 ; la note remise par Bous à Dufourny, au moment où les Jacobins décidèrent de soumettre Chabot à l'enquête, Arch. nat. W 342 ; les lettres de Chabot et les déclarations de la maîtresse de Delaunay publiées dans mon livre sur *l'Affaire de la compagnie des Indes* ; la déclaration du chirurgien Henry Jacob devant la section de Brutus, le 29 brumaire an II, etc. Le département de Paris, par arrêté du 17 septembre 1793, autorisa un de ses membres, André-Henry Dunouy, à lever les scellés sur les registres et papiers de la maison Boyd-Ker, « en se conformant aux dispositions prescrites pour la levée des scellés chés les banquiers regnicoles, à la charge néanmoins de faire distraction de toutes les traites sur l'étranger et à ne laisser pour être acquittées que les traites sur les regnicoles ». La levée des scellés eut lieu le lendemain. Arch. nat. F⁷ 4615.

(2) Interrogatoire de la Montreal devant le comité révolutionnaire de la section Le Pelletier, le 3 frimaire an II. Arch. nat. F⁷ 4774⁵¹.

de cet achat et il ajouta que son entrée en jouissance commençait le jour même (1).

Boyd, contre lequel le comité de surveillance de la section Le Pelletier avait lancé un mandat d'arrêt, le 19 du 1^{er} mois (10 octobre), resta introuvable. Quand la police se présenta à sa maison de Boulogne, pour apposer les scellés, le 26 du 1^{er} mois (17 octobre 1793), elle ne trouva personne. Mais les scellés avaient déjà été apposés quatre jours plus tôt par les soins du comité révolutionnaire de Boulogne.

Jusque-là, Boyd n'avait été recherché et inculpé que comme sujet ennemi et non comme conspirateur. Robespierre le soupçonnait déjà d'être l'agent de Pitt. Mais les commencements de preuves manquaient (2). L'affaire prit un autre aspect, quand, le 26 brumaire, Chabot et Basire vinrent révéler au Comité de Sûreté générale un grand complot de corruption et de contre-révolution qu'avaient tramé dans l'ombre, à les en croire, leurs collègues Julien de Toulouse et Delaunay d'Angers, inspirés par le baron de Batz et divers autres banquiers contre-révolutionnaires. Chabot avait accusé Batz d'avoir spéculé sur les scellés de Boyd. Il avait ajouté que Batz s'était aidé de Delaunay pour cette opération et il avait précisé que Delaunay « voyait souvent la maîtresse de Boyd », c'est-à-dire la Montréal (3).

Les Comités de gouvernement, faisant état des révélations de Chabot, comprirent Boyd dans les mandats d'arrestation qu'ils lancèrent le 27 brumaire, à 3 heures du matin. Trois jours plus tard, le 30 brumaire, ils lancèrent le nouveau mandat d'arrêt qui suit :

Du 30 brumaire l'an 2^e.

Le Comité [de Sûreté générale] arrête que la nommée Montréal, demeurant rue projetée Michaudière, maîtresse du nommé Boid, anglais, chef de la maison Boid, Ker et compagnie, dans laquelle étoit associé La Borde (4), qui vient de partir avec un faux passeport et que ladite Montréal se propose d'imiter, sera saisie par le porteur du présent, autorisé, pour cet effet, à faire toutes réquisitions civiles et militaires ; examen sera fait des papiers et extraction de ceux trouvés suspects qui

(1) Arch. nat. F⁷ 4615. Dossier Boyd-Ker.

(2) On avait simplement saisi un paquet de lettres adressées à Boyd, où figurait un billet d'un banquier de Lyon, Chabot, qui demandait à Boyd s'il pouvait lui négocier une lettre de change de 1.900 livres sterling qu'il possédait et que la banque Gomart de Bruxelles avait tirée à l'ordre de P. S. Delahaut et fils. Arch. nat. F⁷ 4615).

(3) Voir mon livre *l'Affaire de la compagnie des Indes*.

(4) Il s'agit de Laborde de Méréville, l'ancien constituant ami de Lameth, qui avait été le banquier de Marie-Antoinette.

seront apportés au comité ; le scellé sera apposé sur ses autres papiers et effets et sur ceux dudit Boid, procès-verbal dressé et ladite Montréal et tous autres chez elle trouvés suspects conduits dans une maison d'arrêt pour y rester détenus par mesure de sûreté générale. Le porteur est autorisé de plus à faire toutes les informations nécessaires pour découvrir les auteurs du faux passeport délivré à Boid qui s'est soustrait par ce moyen au décret contre les Anglais.

M. BAYLE, Philippe RUHL, LOUIS, DAVID, JAGOT, GUFFROY, LAVICOMTERIE (1).

Le mandat fut immédiatement mis à exécution. Marie-Nicole Montréal, interrogée, le 3 frimaire, par le comité révolutionnaire de la section Le Pelletier, ne fit aucune difficulté pour reconnaître que Boid était venu chez elle sur les 7 heures du soir, le 9 octobre, jour du vote du décret contre les Anglais. Il était resté jusqu'à 9 heures du soir et, depuis, elle l'avait plus revu. Elle ne savait pas ce qu'il était devenu, ni s'il s'était muni d'un passeport. La Montréal fut envoyée à la Petite Force.

Déjà la police recherchait toutes les personnes qui avaient été en relations avec les deux banquiers anglais. Elle avait appris qu'un huissier de la Convention, qui était en même temps traiteur, venait souvent chez Boyd et chez sa maîtresse. Celle-ci, interrogée a ce sujet, avait reconnu que Rose avait mangé quelquefois chez elle. La femme de chambre avait précisé que Rose était encore venu à la maison trois fois depuis le décret contre les Anglais, Rose fut mis sous la surveillance d'un gendarme, sans pour cela quitter ses fonctions d'huissier a la Convention (2).

Le comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc perquisitionnait au domicile de Ker, chez sa maîtresse, Mme de Billens. Il découvrait la correspondance de Ker, la correspondance de la baronne. Il jetait un coup de filet sur tous les habitués du salon du n° 16 du cul-de-sac Taitbout, arrêtés vers le milieu de fri-

(1) Arch nat., F⁷ 4774⁵¹

(2) Cette situation paradoxale dura plusieurs mois. Le 13 germinal, le comité des Inspecteurs de la salle prit l'arrêté suivant : « Le comité, instruit que le citoyen Rose, un des huissiers de la Convention, est sous la surveillance d'un garde, considérant que le bon ordre et la dignité de la Convention exige que tous ceux qui sont employés à son service soient reconnus à l'abri de tout reproche, ou congédiés et punis s'ils le méritent, a arrêté que le comité de Sûreté générale sera invité à s'occuper le plutôt possible de l'affaire du citoyen Rose et à annoncer au comité des Inspecteurs s'il doit conserver ou destituer ledit citoyen Rose. Robin, président, Fiquet, Hézard, Huguet, Duval (de l'Isle-et-Vilaine) et Duval (de l'Aube) » (Arch. nat F⁷ 4774⁹⁹). Le comité de Sûreté générale relira le garde qui surveillait Rose le 26 germinal. Notons que ce Rose pourrait bien être le même chez qui Danton faisait, rue Grange-Batelière, des repas a cent écus par tête.

maire, la baronne de Billens, le marquis et la marquise de Charras, J.-B.-Emmanuel Roettiers, étaient traduits, le 11 pluviôse, devant le tribunal révolutionnaire pour correspondances et intelligences avec l'ennemi. Roettiers avait été en correspondance avec l'émigré Corberon. Des lettres compromettantes avaient été trouvées chez ses coaccusés. Tous furent condamnés à mort le même jour, 11 pluviôse (1).

Les débats du procès intenté à la femme Billens et à ses coaccusés avaient attiré l'attention sur le caissier de la maison Boyd, Antoine-Grégoire Geneste, qui avait repris la suite des affaires, après la fuite de son patron. Il avait été prouvé que Geneste avait fourni des fonds à Mme de Billens à une date postérieure au décret sur le séquestre des biens des Anglais, et ces fonds provenaient d'un ordre donné par Ker. En conséquence, le comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc lançait un mandat d'arrestation contre Geneste, rue des Moineaux, maison du Tonnelier, n° 409, le 19 ventôse an II, sous l'inculpation de commerce avec l'ennemi. Geneste, interrogé le 22 ventôse, reconnaissait qu'il avait remis à Mme de Billens environ 2.700 livres en deux fois. La perquisition faisait découvrir les deux reçus que Mme de Billens lui avait signés. La somme avait été avancée sur le compte d'un banquier bruxellois, c'est-à-dire sujet ennemi, Charles-Robert Gomart (2). Ce compte avait été ouvert le 10 octobre 1793, c'est-à-dire le lendemain du départ de Boyd et postérieurement au décret de séquestre. Les lettres de Gomart, trouvées sous les scellés, prouvaient la réalité du versement des fonds.

A celle question des commissaires : « A luy demandé de nous déclarer quelle marche tiennent les Anglais pour faire passer des fonds à des personnes qu'ils peuvent devoir en France ? » Geneste déclara : « A répondu qu'il ne leur connaissait d'autres moyens que de s'adresser à des banquiers tant de Bruxelles que d'autres endroits, lesquels faisoient passer des assignats en France. » Geneste fut écroué à la Conciergerie, puis transféré à Sainte-Pélagie le 29 ventôse. Une circonstance aggravait son cas. Sa femme, qu'il avait épousée à Bruxelles eu février 1793, avait quitté Paris au mois de septembre pour retourner en Belgique, sous prétexte de la maladie de sa mère. Elle avait donc émigré. On avait trouvé dans la perquisition les lettres qu'elle

(1) Arch. nat., W 316.

(2) Ce nom est encore orthographe Goemars, Gaumare, etc., dans les pièces.

adressait de Bruxelles à son mari. D'autres documents, plus graves encore, avaient été saisis ; des lettres signées Veuve Nettine et C^{ie}, raison sociale de la grande banque de Bruxelles, et datées d'octobre à décembre 1793 ; une traite de 200.000 florins sur une banque d'Amsterdam et datée de Bruxelles le 1^{er} février 1794 ; des lettres de banquiers de Londres, Livourne, etc. Toutes ces pièces prouvaient que la banque Geneste n'avait pas interrompu, malgré la loi, ses opérations avec l'ennemi.

La traite de 200.000 florins sur Amsterdam prouvait que Geneste était l'agent du banquier Laborde de Méréville, qui tentait de faire passer, par son intermédiaire, des fonds à son fils, le célèbre constituant ami des Lameth, qui avait émigré à Londres.

Geneste eut beau essayer de se justifier dans un long mémoire où il plaidait les circonstances atténuantes et où il rappelait qu'il s'était enrôlé dans la garde nationale au moment de la prise de la Bastille, qu'il y avait été nommé sergent-major, que sa compagnie avait demandé sa mise en liberté. Que comptaient les preuves de civisme devant les pièces à conviction accablantes ?

Geneste fut livré à Fouquier-Tinville, en même temps que le vieux banquier Joseph Delaborde et d'autres aristocrates en relations plus ou moins directes avec Boyd, Ker, Mme de Billens, etc. Du nombre étaient Pierre Hariague de Guibeville, M.-Cl.-Emilie Hariague, veuve de Bonnaire ; Michel d'Etat Bellecour, frère de la Billens ; Jeanne-Marie Nogué, veuve de Nolin d'Ivry, sa femme ou sa maîtresse ; Rollot fils, ancien officier ; Gougenot, ancien maître d'hôtel du roi et syndic de la compagnie des Indes. Tous furent condamnés à mort le 29 germinal an II (1).

La chaîne fatale entraînait tous ceux qui avaient été en rapports avec les agents de Pitt en fuite.

Le jour même du procès de Geneste et de ses complices, le 29 germinal, Fouquier-Tinville requérait en pleine audience l'arrestation d'un témoin dont la déposition lui avait paru suspecte.

Attendu qu'il résulte de la déposition de Thomas-Simon Bérard, âgé de 53 ans, commandant de la garde nationale de la section de 1792, demeurant rue de Gramont n° 10 (2) ;

Qu'il étoit intimement lié avec Boid et Ker, banquiers émigrés ; que la veille du 10 août, le bataillon de la section des Filles-Saint-Thomas a passé la nuit au ci-devant château des Tuileries ; que ce bataillon a été passé en revue le lendemain, 10 août, par Capet, que

(1) Arch. nat., W 348, F⁷ 4721, F⁷ 4729, F⁷ 4778.

(2) Il était le voisin de Boyd, dont la banque était au n° 9 de la même rue.

Bérard étoit capitaine d'une des compagnies de ce bataillon, que le même jour il a accompagné Capet à la Convention, qu'il résulte en outre de la déposition d'Edouard Prudente, témoin, que le 10 aoust a été vue chez Bérard remettante à sa femme un paquet renfermé dans un carton ; que le banquier Ker s'est aussi rendu le même jour chez ledit Bérard ; que toutes ces circonstances réunies ne permettent pas de douter que ledit Bérard entretint alors et a depuis continué d'entretenir des intelligences criminelles avec Boid et Ker, émigrés et conspirateurs ;

...Appert le tribunal, après avoir entendu le réquisitoire de l'accusateur public, avoir ordonné, qu'il seroit décerné un mandat d'arrêt contre ledit Bérard pour ensuite être par l'accusateur public requis et par le tribunal ordonné ce qu'il appartiendra (1).

Bérard fut arrêté séance tenante. Le lendemain, le comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc commençait une enquête sur son compte. Le 1^{er} floréal, la veuve Carouge, domiciliée rue et cul-de-sac Taitbout, n° 10 (c'était l'adresse de M^{me} de Billens), déclarait devant ce comité que « le nommé Bérard étoit l'intime ami de Boet (*sic*) et Ker, qu'il faisoit de grandes affaires ensemble, que d'ailleurs ils étoient intimement liés ensemble, puisque Ker a dit à la Billens, après l'affaire du dix aoust qui les a forcé de partir, qu'elle ne soit pas en peine pour des passeports, que son ami Bérard, qui étoit bien dans la section, luy en feroit avoir sans être obligé de paroître, ce qui a eu lieu effectivement, puisqu'ils sont partis quelque temps après ; déclaration faite à la Billens par Ker en présence d'elle déclarante... »

Le 3 floréal, le citoyen Lombard, demeurant, lui aussi, rue Taitbout, n° 16, déclara à son tour « qu'étant au service de Ker, il a vu le nommé Bérard venir chez ledit Ker, depuis longtems qu'ils étoient très liés ensemble, et un jour Ker parloit à luy déclarant des patriotes et des aristocrates ; luy déclarant dit à Ker : Mais M. Bérard est patriote ! — Comme tous ceux qui ont quelque chose à garder, a répondu ledit Ker en luy souriant ».

Le même jour, la veuve Fragalde confirma l'intimité qui régnoit entre Bérard et Ker, qui se voyaient très fréquemment.

Il n'en fallait pas plus pour rendre le pauvre Bérard très suspect. En vain, le comité révolutionnaire de la section Le Pelletier essaya de venir à son secours. Il certifia, le 2 floréal, que rien n'était parvenu à sa connaissance qui put faire douter de ses sentiments patriotiques. Il rendit hommage à son civisme. En vain, la société populaire de la même section Le Pelletier vint à la res-

(1) Arch. nat., W 357.

cousse le 7 floréal, en attestant que, depuis le commencement de la Révolution, Bérard s'était « constamment montré bon patriote et zélé républicain ». L'ami de Ker fut traduit au tribunal révolutionnaire, en même temps que les deux frères Tassin, l'aîné Louis Daniel, ancien banquier, et le cadet Gabriel, dit Tassin de l'Étang. Celui-ci avait commandé le bataillon des Filles-Saint-Thomas, qui avait pris part à la défense des Tuileries, le 10 août 1792, Bérard protesta qu'il n'avait jamais aimé Tassin de l'Étang, son chef de bataillon, qu'ils étaient, au contraire, en mauvais termes depuis le début de la Révolution. Mais il avoua qu'il avait conduit sa compagnie aux tuileries le 9 août au soir. Il ne put nier ses relations avec Ker. Il fut condamné à mort, le 14 floréal, en même temps que les deux Tassin (1).

Plus heureux que leurs amis, Boyd et Ker conservèrent leurs têtes sur leurs épaules.

Boyd garda toute la confiance de Pitt. En fructidor an IV, sous le Directoire, un agent secret du gouvernement français, qui n'est pas autrement désigné que par la *lettre I*, se présenta à lui pour offrir de procurer la paix à l'Angleterre en achetant plusieurs personnes des hautes régions officielles françaises (2). M. Raymond Guyot, qui nous révèle le fait, ajoute qu'il l'a puisé dans les Chatham papers au Record office, où est conservée une correspondance de Boyd. Si cette correspondance était connue, peut-être nous permettrait-elle d'élucider le rôle exact que ce banquier a joué à Paris sous la Terreur. M. Guyot, qui ne l'a consultée que pour la période du Directoire, nous apprend encore qu'en l'an V, Boyd fut envoyé par Pitt à Paris pour ménager un accord secret avec le gouvernement français (3). Après le 18 fructidor, il servait encore d'intermédiaire entre Londres et Paris, il est donc vraisemblable que les pressentiments de Robespierre n'étaient pas sans fondement.

Boyd revint encore en France après la paix d'Amiens, en 1802. Il s'y attarda et, quand la guerre recommença, il fut retenu comme otage, ainsi que tous ses compatriotes qui séjournaient sur notre territoire, il ne fut relâché qu'en 1814.

Les traités de Vienne mirent à notre charge les créances que les sujets anglais avaient à faire valoir contre notre gouvernement pour les dommages qui leur avaient été causés pendant les guerres révolutionnaires et napoléoniennes. Walter Boyd revint

(1) Arch. nat., W 357.

(2) Raymond GUYOT, *Le Directoire et la paix de l'Europe*, p. 281.

(3) R. GUYOT, pp. 464-466

à Paris en 1819 pour dresser l'état des indemnités qui lui étaient dues et qui furent payées, conformément au traité (1).

Il nous a semblé que, si incomplète qu'elle soit, l'histoire du banquier Boyd et de ses amis français jetait quelque lumière sur les dessous du régime révolutionnaire. Environné d'un monde d'ennemis qui l'attaquent de toutes parts, ce régime se défend comme il peut, en frappant tous ceux qu'il soupçonne d'intelligences avec les gouvernements étrangers. A défaut de preuves formelles, les indices parfois lui suffisent. Il réprime le commerce avec l'ennemi de la même façon que nos conseils de guerre l'ont réprimé dans la grande tourmente que nous avons traversée. L'affaire Geneste offre une analogie frappante avec certaines affaires qui ont été jugées récemment, et ce n'est pas seulement sous la Terreur qu'une chaîne invisible a traîné les coupables ou les demi-coupables à l'échafaud ou au poteau d'exécution.

Albert MATHIEZ.

(1) Arch. nat., F7 4615.